



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention Ville d'Angoulême / Association Tennis Club Municipal  
Angoulême - Fonds de concours pour la rénovation du sol et du bardage de  
la halle de tennis couverte des Trois Chênes**

DE20190626\_26

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MACULA

**Convention Ville d'Angoulême / Association Tennis Club  
Municipal Angoulême - Fonds de concours pour la  
rénovation du sol et du bardage de la halle de tennis  
couverte des Trois Chênes**

Sports  
id : 2681

Conseil municipal  
26 juin 2019

26

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

La Ville d'Angoulême est propriétaire de la halle de Tennis couverte, située sur le site des Trois Chênes, qui abrite 3 courts de Tennis en moquette. Le revêtement, en très mauvais état, nécessite des travaux afin de permettre à ses usagers d'exercer leur activité sportive en toute sécurité.

La Ville a prévu la rénovation du sol de cet équipement ainsi que le changement du bardage en pignon très dégradé.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 113 534 euros TTC dont 97 654 euros TTC pour la réfection du sol des trois courts et 15 880 euros TTC pour le changement du bardage.

L'association Tennis Club Municipal d'Angoulême a sollicité la Fédération Française de Tennis pour obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux et s'engage à reverser intégralement l'aide à la Ville sous la forme d'un fonds de concours.  
La participation du club s'élève à 15 000 € euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 juin 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Elisabeth LASBUGUES**  
Adjointe déléguée  
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

